

Ahmed EL KTIBI

Echevin de l'Environnement

Les primes environnementales de la Ville de Bruxelles évoluent !

Afin d'inciter les Bruxellois à une consommation durable et de les aider à verdir leur environnement, la Ville de Bruxelles revoit son éventail de primes environnementales communales. Avec deux grandes nouveautés à la clé en 2016.

évolution de la prime communale destinée au réfrigérateur A+++

Malgré la décision de la Région de Bruxelles-Capitale de supprimer les primes régionales F consacrées aux appareils électroménagers, la Ville de Bruxelles a décidé de maintenir, mais surtout d'augmenter, la prime destinée au réfrigérateur A+++ créée en 2015.

La nouvelle version de la prime couvre :

- Jusqu'à 400€ pour un frigo A+++
- Avec un bonus de 100€ pour les familles nombreuses (à partir de quatre personnes dans un ménage)
- Elle est plafonnée à 50% du montant total du bien.

Elle concerne les frigo A+++ et s'adresse uniquement aux catégories à faibles revenus, c'est-à-dire, aux revenus inférieurs ou égaux à 33.524, 36€/an pour une personne seule ou 48.525,36€/an pour un couple.

Ahmed El Ktibi constate : « *Un réfrigérateur consomme beaucoup d'énergie. S'il est vétuste ou simplement ancien, cet appareil électroménager représente souvent le premier poste de dépense sur les factures d'électricité des ménages. Le coût de modèles peu énergivores restant élevé, et vu le succès rencontré en 2015, conserver cette prime était pour moi une priorité. Le nouveau régime régional ne couvrant plus les appareils électroménagers, j'ai décidé d'augmenter cette prime afin de faciliter l'acquisition de réfrigérateurs performants. Un réfrigérateur A+++ réduira considérablement la facture d'électricité des foyers les plus défavorisés* ».

Prime vermicompostière

Ahmed El Ktibi : « *Afin d'encourager le compostage urbain et réduire ainsi les déchets ménagers, j'ai décidé d'augmenter la prime déjà consacrée aux vermicompostières. La prime couvrira désormais à 100% le coût d'une vermicompostière.* »

Concrètement, la Ville rembourse la vermicompostière à 100%, à raison d'un appareil par ménage et avec un plafond de 100€ maximum. On peut même créer sa propre vermicompostière, puisque cette démarche est également couverte par la prime.

Installé dans la cuisine, sur un balcon, une cave ou une terrasse, ce dispositif peu encombrant et inodore est la solution idéale pour le compostage en appartement. Elle permet la réduction considérable des déchets ménagers (30% du poids d'une poubelle est composé de déchets organiques) et permet de produire son propre engrais. Celui-ci pourra être réutilisé pour le jardinage intérieur.

Le vermicompostage nécessite quelques connaissances techniques de base, c'est pourquoi la Ville va organiser une série de séances d'information et de sensibilisation avec l'asbl Worms.

Les autres primes

- Prime à l'achat d'un fût à compost
- Prime communale pour la plantation d'une plante grimpante
- Prime communale pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Les primes supprimées

Vu l'évolution du nombre de demandes de primes traitées chaque année, certaines primes ont perdu de leur attrait et de leur pertinence.

Afin de rationaliser le nombre de primes existant à la Ville de Bruxelles, les rendre plus lisibles et accessibles à tous les Bruxellois, trois primes seront également supprimées. Il s'agit des primes communales pour l'installation d'un chauffe-eau solaire, pour l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie et pour l'installation d'une toiture verte.

26 janvier 2016

Contact presse

Daphné Phan LÊ: phandaphne.le@brucity.be - 02 279 48 15 - 0494 745 834

